

Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-10-19-25 | Economie d'énergie - Convention de partenariat avec Enedis - Autorisation de signature Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation: 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es:

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrand donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien Leseigneur

Conseil municipal 2023-10-19-25 | 1/3

Exposé des motifs :

La transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des débats actuels, et les pouvoirs publics et leurs partenaires ont un rôle majeur pour penser et mettre en œuvre les transitions nécessaires à la préservation des générations futures et pour limiter l'ampleur et les conséquences du dérèglement climatique.

Les actions à venir nécessiteront la coopération de tous, afin de mutualiser les compétences et de définir des plans d'actions adaptés aux réalités locales.

Enedis est fortement implanté sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray avec la présence de différents services (Agence Interventions, Agence Intervention Spécialisées HTB et Service Sécurité des Tiers) sur le site localisé sur le Technopôle du Madrillet.

De plus, Enedis projette à moyen terme de construire sa nouvelle Agence de Conduite Régionale, sur le secteur.

Ainsi, Enedis et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante, en travaillant ensemble sur les questions suivantes :

- Accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective,
- Maîtriser la consommation en énergie du patrimoine,
- Accompagner les services de la ville dans la lutte contre la précarité énergétique,
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques,
- Sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant:

- Les enjeux écologiques et économiques relatifs aux modalités de production et de consommation d'énergie,
- La proposition d'Enedis d'accompagner la Ville de Saint Etienne du Rouvray,

Décide:

• D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec Enedis et ses éventuels avenants, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Précise que :

• Cette convention témoigne d'une volonté commune de coopérer mais n'engage pas de mobilisation des crédits municipaux.

Conseil municipal 2023-10-19-25 | 2/3

• Que les actions à déployer feront le cas échéant, l'objet de conventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Monsieur Fabien Leseigneur

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20231019-lmc132862-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023

Conseil municipal 2023-10-19-25 | 3/3





CONVENTION DE PARTENARIAT entre SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et ENEDIS

Entre les soussignés :

La commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, domicilié à Saint-Etienne-du Rouvray;

Ci-après désignée « commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY » ou la collectivité,

D'une part,

Et

Enedis, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine-Maritime, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis en Normandie, faisant élection de domicile, 9 Place de la Pucelle – 76000 ROUEN.

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des débats de la politique française et du plan de relance présenté par le gouvernement. La transition écologique est un enjeu majeur des prochaines décennies.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, Enedis développe, exploite, modernise le réseau public d'électricité et gère les données afférentes. Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets.

Enedis est fortement implanté sur la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY avec la présence de différents services (Agence Interventions, Agence Intervention Spécialisées HTB et Service Sécurité des Tiers) sur le site localisé sur le Technopôle du Madrillet. De plus, Enedis projette à moyen terme de construire sa nouvelle Agence de Conduite Régionale, sur le secteur.

Ainsi, Enedis et la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet de la Convention

La présente convention (ci-après, « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY pour les projets envisagés sur différents axes.

La ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et Enedis retiennent les thèmes de travail suivants :

- Accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.
- Maîtriser la consommation en énergie du patrimoine.
- Accompagner les services de la ville dans la lutte contre la précarité énergétique.
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques.
- Sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution

ARTICLE 2: L'Accompagnement d'Enedis

2.1 - Accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.

La ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY a un projet de développement de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine communal.

Enedis accompagnera le projet en raccordant au réseau public de distribution ces moyens de production.

Enedis propose d'accompagner la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY dans un projet d'autoconsommation collective associant les bâtiments du patrimoine de la ville :

Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale. Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Afin d'aider les porteurs de projet d'autoconsommation collective, Enedis met à disposition :

- . Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet.
- . Des données (voir https://datahub-enedis.fr avec SGE Tiers, Open data, historiques, ...).
- . Un outil de simulation de raccordement sur le réseau basse tension.

2.2. Maîtriser la consommation en électricité du patrimoine

La ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et Enedis souhaitent travailler sur des mises à disposition de données plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production d'énergie.

Enedis met à disposition de la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY un espace collectivité locale en ligne et un espace mesures et services.

Enedis souhaite accompagner la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY dans la mise en place de l'espace mesures et services afin que les services municipaux puissent exploiter au mieux cet espace et disposer de la vision la plus pertinente de son patrimoine de points de livraison.

2.3. Lutte contre la précarité énergétique

Enedis est concernée, au quotidien, par la précarité énergétique sur plusieurs aspects. Ses agents sont en première ligne (interventions, coupures) à la suite des demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI) et sont confrontés aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

Enedis propose de travailler, avec les structures en place, pour mieux identifier les personnes en situation de précarité énergétique pour faciliter le travail d'accompagnement de ces personnes et identifier les pistes d'actions prioritaires.

Enedis propose à la collectivité la remise d'une cartographie de la précarité énergétique (basée sur les données de l'ONPE) et d'un diagnostic précarité présentant les informations statistiques sur les coupures et les réductions de puissance réalisées sur son territoire. Enedis fournira ensuite les informations complémentaires identifiées avec la collectivité, dans le respect de la règlementation en vigueur, pour mener les actions de lutte contre la précarité énergétique.

Enedis propose par ailleurs d'accompagner les acteurs choisis par la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY sur la création du compte client sur internet, sur les données disponibles sur ce compte et sur les écogestes afin de maîtriser sa consommation en électricité.

2.4. Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques

Enedis propose à la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY une animation auprès des scolaires (niveau école primaire) pour les sensibiliser aux enjeux de transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, de développement durable et d'éco-gestes.

Les modalités de cette action pourront être précisées ultérieurement, Enedis pouvant être amenée à s'appuyer sur des ressources externes pour déployer cette animation (ex : partenariat Enedis avec les jeunes en service civique Unis-Cité).

2.5. Sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution

Dans le cadre d'un partage autour des enjeux de distribution d'électricité, Enedis propose un cycle de visites du patrimoine industriel exploité par Enedis (visite d'un poste source du territoire, visite de l'agence de conduite régionale aujourd'hui basée à Evreux) aux élus et services de la collectivité.

2.6 Accompagner la collectivité dans le projet d'aménagement de la plaine de la Houssière

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine de la Houssière porté la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, Enedis accompagnera financièrement la mise en peinture d'un poste HTA/BT localisé sur le secteur.

Les modalités techniques et financières feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 3: Les engagements de la collectivité

Dans le cadre de la présente convention, la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés en lien avec ses projets de transition.

A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

ARTICLE 4: Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Le suivi de la convention de partenariat sera assuré par :

Pour Enedis:

Sébastien BRUNG CROGUENNEC
Attaché territorial

Courriel: sebastien.brung-croguennec@enedis.fr

Port: 06 68 28 83 30

Pour la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY :

Jerome LALUNG BONNAIRE Directeur général des services Courriel : jlalung@ser76.com

Tel: 02.32.95.83.83

ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les actions de partenariat entre la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et Enedis.

La présente convention ne prévoit pas de condition financière.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, la partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

Pour la ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAU,

M. le Maire

Pour be de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAU,

Le Délégué Territorial,